

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, dûment convoquée et signifiée par avis spécial, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **27 novembre 2014 à 19h00**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présent(e)s les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens  
Mme Lise Charest  
M. René-Philippe Hébert  
M. Alexandre Zalac  
M. Mario Cardinal  
Mme Julie Lemieux

Étaient absent(e) le(la) conseill(e)r(e) :

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**ADMINISTRATION**

**140-11-14**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**GESTION DU TERRITOIRE**

**141-11-14**

**Adoption du second projet de règlement «Règlement modifiant le Règlement de zonage 155 afin de détacher une partie de la zone résidentielle RB-10 pour la rattacher à la zone résidentielle RB-11**

**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de détacher une partie de la zone résidentielle RB-10 pour la rattacher à la zone résidentielle RB-11**

---

ATTENDU QUE	le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;
ATTENDU QUE	la Municipalité est régie par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 155 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QU'	une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 octobre 2014 relativement au présent règlement,
ATTENDU QU'	un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Mario Cardinal  
Appuyé par : Mme Julie Lemieux

Et résolu

Que le règlement numéro 205 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le plan de zonage numéro 0409 annexé au règlement de zonage numéro 155 est modifié de la façon suivante :

- en détachant la section actuelle de la zone RB-10 se trouvant à l'est du chemin St-Henri afin de l'annexer à la zone RB-11, de manière à ce que celle-ci se prolonge jusqu'à la route Principale.

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jean Lalonde, maire

---

Louise Sisle Héroux, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Adoption du premier projet le 9 septembre 2014*

*Avis de motion donné le 11 novembre 2014*

*Assemblée de consultation tenue le 14 octobre 2014*

*Adoption du second projet le 27 novembre 2014*

*Adopté le 2014*

*Certificat de conformité émis le 2014*

**ANNEXE A**  
**Plan de zonage #0409 modifié**

**Période de questions**

**142-11-14**

**Levée de l'assemblée**

Suite à cette période de questions, il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 35.

La séance est levée à 19 h 35

---

Jean Lalonde, maire

---

Louise Sisle Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière